

Quelles sont les obligations en matière de santé et sécurité figurant dans la convention SAS au Luxembourg ?

Réponse courte

Les obligations en matière de santé et sécurité dans la convention **SAS (Secteur d'Aide et de Soins)** au Luxembourg imposent à l'employeur d'**évaluer régulièrement les risques professionnels** spécifiques au secteur médico-social, de mettre en œuvre des **mesures de prévention adaptées** aux soins et à l'accompagnement, d'assurer la **formation et l'information** des salariés sur les risques sanitaires, et de garantir la **consultation** de la délégation du personnel.

L'employeur doit également tenir à jour un **registre des accidents** et incidents, fournir les **équipements de protection individuelle**, et documenter toutes les actions de prévention. La convention SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) exige la **traçabilité des actions** menées, l'adaptation continue des mesures aux **spécificités du secteur** (manipulation de patients, risques infectieux, charge physique et psychologique), sous le contrôle de l'**Inspection du travail et des mines (ITM)**.

Définition

La convention **SAS (Secteur d'Aide et de Soins et du secteur social)** 2025-2027 intègre des **dispositions spécifiques** en matière de santé et sécurité au travail, adaptées aux particularités du secteur médico-social luxembourgeois (structures d'hébergement, services à domicile, centres d'accueil). Elle complète les dispositions du **Code du travail luxembourgeois** (articles [L.312-1](#) à [L.325-6](#)) en tenant compte des **risques spécifiques** : manipulation de patients, risques infectieux, charge physique et psychologique, travail de nuit et en équipes.

Questions fréquentes

Quelles sanctions risque un employeur SAS qui ne respecte pas les obligations de santé et sécurité ?

L'employeur s'expose à des sanctions administratives et pénales de l'Inspection du travail et des mines (ITM), ainsi qu'à une mise en cause de sa responsabilité civile en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Le contrôle ITM peut également imposer des mesures correctives immédiates.

Quelles sont les principales obligations de santé et sécurité imposées par la convention SAS au Luxembourg ?

La convention SAS impose à l'employeur d'évaluer régulièrement les risques professionnels spécifiques au secteur médico-social, de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées aux soins, d'assurer la formation du personnel sur les risques sanitaires, de fournir les équipements de protection individuelle, et de tenir à jour un registre des accidents et incidents.

Quels sont les risques spécifiques au secteur SAS qui doivent être évalués ?

Les risques spécifiques incluent les risques physiques (manipulation de patients, troubles musculo-squelettiques), les risques infectieux (exposition aux agents pathogènes), les risques psychosociaux (charge émotionnelle, violence des usagers, épuisement professionnel), et les risques organisationnels (travail de nuit, équipes tournantes).

Quels types de structures sont concernées par les obligations de santé et sécurité de la convention SAS ?

Toutes les structures du secteur d'aide et de soins sont concernées : maisons de retraite, centres de jour, services de soins à domicile, soins palliatifs, centres d'accueil et d'hébergement du secteur social, familial et thérapeutique, ainsi que les fédérations patronales signataires (COPAS, DLJ, FEDAS).

Conditions d'exercice

Les obligations s'imposent à tous les employeurs du secteur SAS dès le 1er janvier 2025 et couvrent l'ensemble des structures définies par la convention.

Champ d'application	Types de structures concernées
Aide et soins	Maisons de retraite, centres de jour, structures d'hébergement
Soins à domicile	Services de soins à domicile et soins palliatifs
Accueil et hébergement	Centres d'accueil, secteur social, familial, thérapeutique
Fédérations signataires	Employeurs affiliés COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg
Base légale	Art. L.312-1 à L.325-6 Code du travail + dispositions CCT SAS 2025-2027

Modalités pratiques

Les obligations se déclinent en deux volets : évaluation des risques spécifiques au secteur et mesures de prévention documentées.

Obligation	Détail pratique
Risques physiques	Protocoles manipulation de patients, prévention troubles musculo-squelettiques
Risques infectieux	Mesures d'hygiène renforcées, équipements de protection individuels (gants, masques)
Risques psychosociaux	Prévention épuisement professionnel, gestion violence des usagers
Risques organisationnels	Encadrement travail de nuit, équipes tournantes, PTI variables
Formation spécialisée	Manipulation sécuritaire, gestes et postures, hygiène
Aménagement des postes	Matériel ergonomique, dispositifs de manutention
Suivi médical	Renforcé pour postes à risques (exposition infectieuse, travail de nuit)
Registre	Accidents du travail et déclarations ITM selon réglementation

Pratiques et recommandations

Établir un plan de prévention annuel adapté aux structures de soins, avec actualisation du document unique d'évaluation des risques, est la première obligation. **Former en continu** le personnel soignant aux nouveaux risques et **consulter la délégation du personnel** sur les conditions de travail assurent la conformité légale et la qualité du dialogue social. **Suivre les indicateurs** (accidents du travail, maladies professionnelles, absentéisme) et **adapter les mesures** aux évolutions du secteur (nouvelles pathologies, techniques de soins) complètent le dispositif.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.312-1 à L.325-6	Santé et sécurité au travail — obligations générales
Art. L.312-2	Évaluation des risques professionnels
Art. L.414-3	Consultation obligatoire de la délégation du personnel
Art. L.241-1	Principe d'égalité de traitement
CCT SAS 2025-2027	Dispositions spécifiques structures de soins, services à domicile, équipes tournantes
Loi modifiée du 17 juin 1994	Santé et sécurité au travail
Loi du 8 septembre 1998	Relations État-organismes secteur social
ITM	Contrôle et sanctions administratives/pénales

L'employeur du secteur SAS qui ne respecte pas les obligations de santé et sécurité s'expose à des **sanctions administratives et pénales**, ainsi qu'à une mise en cause de sa **responsabilité civile** en cas d'accident ou de maladie professionnelle. Les spécificités du secteur (contact avec les usagers, risques infectieux, **charge psychologique**) imposent une vigilance renforcée et une adaptation continue des mesures de prévention. La CCT SAS 2025-2027 a été **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal, la rendant applicable à l'ensemble des employeurs du secteur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.